

VILLE DE DAMPMART (77)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 13
Votants : 16

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2025

OBJET : DISSOCIATION DU TARIF DE LA
RESTAURATION SCOLAIRE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le neuf octobre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 3 octobre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Jean-Pierre PRIEUR
	Jacques POTTIER, Adjoint	Francis BRIAND
	Aude ZAFOUR, Adjointe	David GENTIE
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Lydie ZMUDA
	Michel PIRIS, Adjoint	Marie PLEGNON
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Kévin FAVRET
	Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée	
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Françoise DARRAS pouvoir Aude ZAFOUR	
	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
	Guy DARRAS pouvoir Myriam CHMELEFF	
ABSENTS EXCUSÉS :	Guy ACHARD DE LA VENTE	
	Laurence HALLAIS	
	Cyril MERZY	
	Viviane PFLIEGER	
	Fabien MARTINEAU	
	Nadège PARFAIT	
	Oliviane DUPONT	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Catherine ALIBERT BRIGNONE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

DISSOCIATION DU TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

En application au Code général des impôts, les frais de garde d'enfants de moins de 6 ans, engagés en dehors du domicile, ouvrent droit à un crédit d'impôt, sous réserve que ces dépenses correspondent à des prestations de garde ou d'animation, et qu'elles soient distinctement identifiées sur la facture.

Dans le cadre de la restauration scolaire, la part du tarif correspondant à la prestation de repas **n'est pas éligible** à cet avantage fiscal, tandis que la part correspondant à l'encadrement et à l'animation périscolaire peut l'être, sous réserve d'une facturation séparée.

Afin de permettre aux familles concernées de bénéficier pleinement de cet avantage fiscal, il est proposé que la commune procède à une dissociation du tarif restauration scolaire en deux composantes :

- **Tarif "Repas"** : correspondant au coût de l'alimentation, non éligible au crédit d'impôt.
- **Tarif "Animation"** : correspondant au temps d'encadrement et d'animation périscolaire lié à la pause méridienne, éligible au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants de moins de 6 ans.

Partant du principe que les tarifs « PAI avec panier-repas » englobent uniquement les prestations d'animation, la nouvelle part « animation » sera identique à ce tarif soit 2€ fixe par repas pour les catégories 1 à 9 et 2.20€ fixe par repas pour la catégorie Hors Commune.

Cette mesure n'entraîne pas de modification du montant total facturé aux familles, mais uniquement une ventilation comptable et une facturation distincte des deux composantes.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU l'article 200 quater B du Code général des impôts, relatif au crédit d'impôts des frais de garde à l'extérieur du domicile des enfants de moins de 6 ans,

VU l'avis favorable de la Commission enfance en date du 15/09/2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de faciliter l'accès des familles aux dispositifs fiscaux existants.

CONSIDÉRANT que cette dissociation est uniquement destinée à permettre aux familles de justifier auprès de l'administration fiscale des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt. Elle ne modifie pas le tarif global de la prestation.

CONSIDÉRANT qu'un justificatif annuel précisant le montant total de la prestation "Animation" sera remis aux familles concernées afin qu'elles puissent le joindre à leur déclaration fiscale.

DIT que l'ensemble des tarifs et les modes de calcul précédemment adoptés et non modifiés par la présente continuent à s'appliquer.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026, la dissociation des tarifs de la restauration scolaire en deux composantes : repas et animation,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la grille tarifaire, annexée à la présente délibération, ainsi modifiée et tout document afférent.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 10 octobre 2025 de la délibération
le 10 octobre 2025 en vertu des lois
des 2 mars et 22 juin 1958



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DUBÉCH





GRILLE TARIFAIRE DES PRESTATIONS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES à compter du 1^{er} janvier 2026
Par Délégation du Conseil Municipal n°2025/10/34 en date du 09 octobre 2025

CATÉGORIE	QUOTIENT FAMILIAL	RESTAURATION SCOLAIRE				TARIFS PÉRISCOLAIRES			ÉTUDE (GOUTER INCLUS)	SOIR APRÈS ÉTUDE	TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES (mercredis / vacances)				
		REPAS	ANIMATION TEMPS DU MIDI	TOTAL REPAS + ANIMATION	PAI*	MATIN	SOIR (Gouter inclus)	SOIR PAI			JOURNÉE (repas et goûter inclus)	MATIN AVEC REPAS	APRÈS-MIDI (gouter inclus)	PAI* JOURNÉE	PAI* MATIN OU APRÈS-MIDI
1	- de 450	0,95 €	2,00 €	2,95 €	2,00 €	1,67 €	2,34 €	1,64 €	1,38 €	0,84 €	6,68 €	4,50 €	2,18 €	4,68 €	2,34 €
2	De 451 à 550	1,35 €	2,00 €	3,35 €		2,09 €	2,94 €	2,24 €	1,63 €	1,05 €	8,99 €	5,90 €	3,09 €	6,99 €	3,50 €
3	De 551 à 700	1,65 €	2,00 €	3,65 €		2,45 €	3,45 €	2,75 €	1,88 €	1,15 €	11,00 €	7,09 €	3,91 €	9,00 €	4,50 €
4	De 701 à 900	2,05 €	2,00 €	4,05 €		2,81 €	3,96 €	3,26 €	2,13 €	1,35 €	13,01 €	8,33 €	4,68 €	11,01 €	5,50 €
5	De 901 à 1150	2,45 €	2,00 €	4,45 €		3,18 €	4,47 €	3,77 €	2,38 €	1,55 €	15,02 €	9,57 €	5,45 €	13,02 €	6,50 €
6	De 1151 à 1450	2,85 €	2,00 €	4,85 €	2,00 €	3,55 €	4,98 €	4,28 €	2,63 €	1,75 €	17,03 €	10,81 €	6,22 €	15,03 €	7,50 €
7	De 1451 à 1800	3,25 €	2,00 €	5,25 €		3,92 €	5,49 €	4,79 €	2,88 €	2,05 €	19,04 €	12,05 €	6,99 €	17,04 €	8,50 €
8	De 1801 à 2200	3,70 €	2,00 €	5,70 €		4,28 €	5,99 €	5,29 €	3,13 €	2,30 €	21,00 €	13,29 €	7,71 €	19,00 €	9,50 €
9	+ de 2200	4,10 €	2,00 €	6,10 €		4,55 €	6,49 €	5,79 €	3,38 €	2,55 €	23,00 €	14,52 €	8,48 €	21,00 €	10,50 €
Hors Commune	Tarif fixe extérieur	4,30 €	2,20 €	6,30 €		2,20 €	4,75 €	6,69 €	5,99 €	3,58 €	2,75 €	25,00 €	15,66 €	9,34 €	23,00 €

* Les prestations PAI seront accordées uniquement que pour les Pai nécessitant un panier repas, sur présentation d'un justificatif.

Accusé de réception en préfecture
077-217701556-20251010-20251034-DE
Date de rétrotransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025